Remonstrance du Clergé - Cospeau. 1617

Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

RB5576 Despeaux, Philippe

Library
of the
University of Toronto

Paris 1617.

REMONSTRANCE DV CLERGE' DE FRANCE, faicte au Roy le 18. Iuillet:

Par Reuerendissime Pere en Dieu, Messire PHILIPPE COSPEAV Eueſque d'Ayre, Conſeiller de ſa Majeſté en ſon Conſeil d'Eſtat.

Aſſiſté de Meſſeigneurs les Illuſtriſſimes Cardinaux de Sourdis & de Guiſe: Et de Meſſeigneurs les Reuerendiſſimes Archeueſques & Eueſques, & autres Deputez de l'Aſſemblee Generalle du Clergé, tenuë à Paris l'an mil ſix cents dix-ſept.

A PARIS.
Chez IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyant.

M. D. C XVII.

AVEC PERMISSION.

REMONSTRANCE DV Clergé de France, faicte au Roy le 18. Juillet 1617. Par Reuerendiſſime Pere en Dieu Meſſire PHILIPPE COSPEAV Eueſque d'Ayre, Conſeiller de ſa Majeſté en ſon Conſeil d'Eſtat.

SIRE,

IE porte à Voſtre Majeſté la parolle de celle qui porte aux hommes la parolle de Dieu: Elle vous dira ſelon ſa couſtume, & comme vous deſirez, SIRE, en peu de mots beaucoup de choſes: Elle eſpere auſſi de Voſtre Majeſté, peu de parolles, beaucoup d'effects. Si parmy ſon diſcours il ſe coule quelques plainctes, ie vous ſupplie

de conſiderer, SIRE, que ſon Eſpoux luy donne le nom de Colombe, & que la voix de la Colombe n'eſt iamais ſans gemiſſement. Puis, comment pourroit-elle, ou viure ſans douleur, ou parler ſans ſouſpirer, ſe voyant traictee de la ſorte, & patiſſant ce qu'elle endure, dans le Royaume du Premier Prince des Chreſtiens, en la maiſon de ſon Fils aiſné? Ce qui la preſſe auec plus de violence, SIRE, & le poinct par lequel ſa plus forte douleur la contrainct de commencer ſa plaincte, c'eſt ceſte deteſtable boucherie, ceſte loy infernale de nos maudits Duëls, que la France baptiſe en Payéne d'vn nom d'Honneur; mais qui eſt veritablement, & ſelon le iugement de Dieu & de ſes Anges, la rage & la forcenerie des hommes, la honte, le meſpris, la mocquerie du

Christianisme, du Sauueur des Roys, de la mesme Diuinité. Elle voit tous les iours par le moyen de ceste fureur, ses propres enfans meurtris par ses propres enfans, & les Chrestiens espandre leur sang en haine de IESVS-CHRIST, qui a espandu le sien pour l'excez de l'amour qu'il auoit pour eux, & tãdis que cõme elle doit elle offre au Dieu du Ciel ses vœux & sõ cœur pour V. M. ceste abomination luy fait entẽdre de la Terre vne voix effroyable, vn cry de vengeãce, vn sang meurtrier qui cõbat ses prieres, & prouoque contre nous tous l'ire de Dieu. A la voix d'vn homme, pour eloquẽte & forte qu'elle puisse estre, SIRE, il y a moyen de respõdre; Les crys des Démons-mesmes sont repoussez par l'authorité de l'Eglise; à la voix du sang qui y respondra? qui pourra seulement entendre son

funeſte langage? & qui eſt l'Aduocat qui ſçauroit dreſſer vne Apologie ou vne deffence contre vne accuſation qu'il n'entendroit pas ? Vne armee de cinquãte mille hommes viuans & combatans n'eſtonnent pas le Roy-Prophete, SIRE, il marche courageuſement au deuant; vn ſeul Vrie mort le fait trembler, il fuit deuant la face de ceſt ennemy qui giſt en terre ſans force & ſans vie, & preſſé de la peur qu'il luy fait, il s'eſcrie, *Deliurez-moy du ſang, mon Dieu, le Dieu de mon ſalut.* Meditez ceſte ſaincte & Royale Priere, SIRE, & pour vous garantir de la crainte & du mal-heur de ce grãd Roy, eſtouffez par vne iuſte, ſalutaire, & rigoureuſe punition ceſt Aduocat importun, ce ſang violent & criard qui plaide contre vous deuant le thrône du Dieu des Dieux, & plaide auec autant plus de

vehemence que celuy d'Vrie contre Dauid, que le cry de dix mille que le duël emporte, faict plus de bruit que la voix d'vn seul. L'Escriture Saincte nous apprend que l'ennemy de nostre salut a esté homicide dés le commencement, & de faict les Cananeens luy ont immolé leurs enfans, Les Druides luy sacrifioient des hommes, Les Romains luy offroient le sang de leurs gladiateurs; mais de leurs gladiatrices, SIRE, car ceste rage donna iusques aux femmes; Le Fils de Dieu, le Soleil de Iustice, qui a deux Orients, ayant pris sa seconde naissance dans le monde, & chassé de la face de toute la terre ces tenebres infernales, pourquoy faut-il que nous soyons si mal-heureux que la France seule les ayt rappellées? encor ne dy-je pas assez, les ayt rappellées, est-il pas vray, SIRE,

que nous les auons augmentées? car quelle comparaiſon d'vn petit nombre d'enfans ou d'hommes que ces Idolatres ſacrifioient, ou d'vne troupe de gladiateurs, perſonnes viles, eſclaues, & de la plus baſſe condition que l'on ſçauroit imaginer auec la fleur de voſtre Nobleſſe? Auec vn monde de ces courages inuincibles, qui pourroient ſous le voſtre, SIRE, dompter l'infidelité, & faire recognoiſtre IESVS-CHRIST par tous les cantons de la terre? Certainement voſtre douceur & bonté vous feroient regretter vne guerre, quoy que victorieuſe, en laquelle pour la deffenſe des fleurs de Lys, & pour l'honneur de Voſtre Majeſté nous aurions perdu mille Gentils-hõmes: Quel aueuglemẽt donc pour nous, de nourrir vn monſtre en noſtre ſein, d'adorer vn démon ſanguinaire en

re en voſtre Cour, qui en meurtriſſent tous les ans vn plus grand nombre? En la guerre qui ſe feroit pour voſtre ſeruice, SIRE, s'ils perdoient leurs corps, qui eſt auſſi bien voüé à la mort dés ſa naiſſance, ils ſauueroient leur ame que Dieu a faict naiſtre immortelle, & pour laquelle il a voulu naiſtre mortel: mais icy & les corps & les ames s'en vont au Diable. Il y a plus, iamais Loy pour barbare & deſraiſonnable qu'elle ait eſté, n'a ordonné aucune peine que contre la deſobeyſſance, & contre ceux qui la meſpriſeroient; & d'ailleurs Voſtre Majeſté n'entrepriſt iamais, Dieu meſme, quoy que Tout-puiſſant, ne voulut iamais condamner qui que ce fuſt à la mort, que pour des ſubjects tres-juſtes & tres-importans; au lieu que ceſte loy d'Enfer, eſcrite par le doigt du Diable du ſang des Fran-

çois, pour desmentir de tout poinct la raison, & s'authoriser impudemment par dessus les Edicts & de V. M. & de la Diuinité, porte les plus genereux de vos subjets à vne cruelle mort, pour des folies de nulle consequence; Et les y porte, non pour l'auoir enfrainte, mais pour l'auoir suiuie, & d'autant qu'ils luy obeyssent: Et si, pour despiter plus malheureusement le Ciel, l'on ne peut viure auec honneur si l'on ne meurt pour ceste Loy; l'on n'est pas digne de seruir le Roy, ny de treuuer place en sa Cour, si on n'a renié le Roy des Roys.

Permettez à mon affection, SIRE, qui doit tout au seruice de Vostre Maiesté, mais à l'affection de l'Eglise, à laquelle vous deuez vostre Bapteſme & l'esperance de vostre salut, que ie puisse continuër mon dis-

cours auec autant de liberté, que i'y apporteray de verité, d'amour & de fidelité. Ces mal-heureux qui cõme Lyons enragez s'entredeschirent dãs vn champ de duel, ne pechent chacun qu'vne fois, ne sont coulpables que chacun de son crime; mais vostre Majesté qui est obligee de les empescher tous, de les punir tous, si elle manque à ce deuoir peche seule auec tous, se rẽd seule coulpable pour tous, & tirera sur soy seule, si elle n'y donne ordre, vn poids de la iustice & de la vengeance de Dieu, insupportable à cent mille, & dont la pesanteur accable & ruyne eternellement.

Se rendre cause generale & commune en ce qui est du bien, SIRE, qui est vn aduantage que Dieu donne aux Roys par dessus le reste des hommes, c'est se faire paroistre à bon

eſcient & d'vne façon eminente & particuliere, l'image viue de la Diuinité, cauſe premiere, vniuerſelle & generale de tous biens: Mais abuſer de ceſte puiſſance, pour ſe rendre au contraire cauſe vniuerſelle du mal, & pecher en la faute de tout vn monde, quel mal-heur eſt-ce, SIRE, & comment effaceriez vous par ce moyen les diuins traicts de ceſte image que Dieu faict eſclater en V. M! Nous ſçauõs, q̃ par la grace de Dieu, voſtre pieté vous a faict renouueller depuis peu de temps, & auec vn zele extraordinaire, la deffenſe de ceſte fureur: Mais helas! auec quel aduantage? puiſque l'execution n'y eſtant pas nous n'en pouuons eſperer autre fruict, ſinon que ceux qui ne pechoient auparauant que contre la loy de Dieu, de la Nature, de l'Egliſe, du feu Roy voſtre Pere de tres-

glorieuſe memoire, y adjouſteront maintenant de plus la deſobeyſſance vers Voſtre Majeſté, & le meſpris de voſtre Edict? plus criminels, & partant plus miſerables ; plus meſchans, & partant plus mal-heureux de beaucoup & plus deplorables. C'eſt donc, non pas la loy, SIRE, que l'Egliſe vous demande, mais l'execution ; non pas la menace, mais la peine; non pas l'ordonnance qui ne ſert de rien aux malades, mais quelque ſaignee ſalutaire, qui eſtanche & arreſte tout d'vn coup ce flux de ſang mortel à voſtre Eſtat.

La ſeconde plaincte de l'Egliſe, SIRE, c'eſt qu'au lieu qu'elle eſt obligée de vous donner des Peres, voſtre Majeſté luy donne des Enfans: Le nom d'Abbé, SIRE, ſignifie, Pere, & celuy d'Eueſque demande encore plus de ſoin, de pruden-

ce, d'affection & d'authorité paternelle: Ce nonobstant, nous voyons la France remplie d'Eueſques & d'Abbez, qui ſont encore ou entre les bras de leur nourrice, ou regentez dans vn College. Il y a plus, l'abus deuance la naiſſance ; ils ſont Peres auant qu'eſtres enfans; Abbez, premier qu'eſtre nez ; l'on ne ſçait pas encore s'ils ſeront maſles ou femelles, & tout le monde ſçait qu'ils ſont chargez de mitres; hermaphrodites mõſtrueux, non ſeulement cõtre la loy de la nature, mais de l'Autheur & du Dieu de la Nature. Donnez ordre à ce deſordre, SIRE, & ſur tout puiſque la bõté de Dieu ne porte point de femmes en voſtre Eſtat pour y eſtre maiſtreſſes, & ſucceder au Sceptre, n'en portez non plus dãs le ſien. L'Apoſtre Sainct Paul ne permet point aux femmes de par-

ler ſeulement en l'Egliſe, quoy que ce ſexe n'ait rien de plus libre que la langue; & voſtre Majeſté leur permettra-t'elle non pas de parler ſeulement, mais de commãder, mais de gourmander, & les biens & les hommes en ceſte meſme Egliſe, en la Maiſon de Ieſus-Chriſt? *Lilia non nent*, dit le fils de Dieu, Les Lys ne filent point; Quoy donc, SIRE, ce mot ſe pourra-t'il dire de vos Lys, par la miſericorde du Tout-puiſſant, & ne le rendrez-vous pas veritable des ſiens par voſtre pieté?

Les penſions ſeculieres & laïques approchent grandemẽt de ce deſordre ſacrilege. C'eſt vn tribut que l'Egliſe paye au monde ſon perſecuteur, & l'ennemy iuré de ſon Eſpoux: C'eſt vne rançon mal-heureuſe, qui, comme telle, marque clairement ſa captiuité; mais qui d'ailleurs contre

le naturel meſme de la rançon ne l'en deliure pas. Mais ce qui nous afflige plus, pour le ſeruice que nous vous deuons, SIRE, c'eſt que les autres en ayants le profit, voſtre Majeſté en payera l'intereſt au iour auquel on ne quittera rien, & par l'arreſt du Iuge inexorable qui fera trembler de frayeur, & fremir de la crainte & de l'horreur d'vn ſupplice mille fois plus grand que la mort, les plus puiſſants Monarques de tout l'vniuers.

Pour la derniere partie de ma commiſſion, SIRE, i'ay charge de repreſenter à voſtre Majeſté, Ieſus-Chriſt mourant. Le ſpectacle eſt triſte, mais ſalutaire, & digne de la conſideration perpetuelle, non ſeulement des plus puiſſants Princes de la terre, mais des plus ſublimes eſprits du Ciel. En ceſte mort, comme il a faict paroiſtre clairement que

ſon

ſon regne n'eſtoit pas de ce monde, ſe ſoubmettant à l'injuſte Arreſt d'vn Iuge ſeculier, & d'vn Officier de Ceſar; auſſi a t'il voulu que les Cieux & la Terre y reconnuſſent ſa puiſſance ſpirituelle, & l'authorité que ſon Pere luy auoit donnée ſur les ames, & dans ſon Egliſe. Car voyez-vous pas, SIRE, qu'en ce tourment d'ignominie, comme en vn Throſne de gloire & de Majeſté, il donne la grace & l'abolition de pluſieurs homicides à l'heureux criminel qui meurt auec luy? Voyez-vous pas qu'il le reçoit en ſon Egliſe, & qu'il luy prononce en dernier reſſort l'Arreſt de la vie, & d'vn heritage eternel? En vn mot donc i'ay à ſupplier treſ-humblement voſtre Majeſté, SIRE, pour le dernier article de ma charge, que le fils de Dieu ne perde point en France, &

soubs le Regne d'vn Roy qui l'adore, ce qu'il a conſerué en la Croix, & ſoubs l'Empire de Tibere: que les Arreſts de vos Parlements, cõpoſez de perſonnes Chreſtiennes, equitables & vertüeuſes, ne luy oſtent pas ce que l'Arreſt de Pilate, injuſte, meſchant & Payen ne luy a point oſté; Et en fin, cõme il renonce volontiers en nos perſonnes à toutes charges politiques & ciuiles, & aux grandeurs de voſtre Cour, que voſtre Majeſté ne permette non plus qu'on entreprenne ſur l'authorité qu'il nous a commiſe, en ce qui eſt de la Diſcipline & du gouuernement Eccleſiaſtique. Quelle difference, mais quel deſordre & quelle entrepriſe, SIRE! Son Pere, le Dieu tout puiſſant, ordonne & veut qu'il cognoiſſe & qu'il iuge en qualité d'Eueſque, mais comme Prince &

Roy Spirituël, à l'heure que par les seculiers & par les puissances du monde il est iugé luy mesme, Il veut qu'il absolue vne personne condamnée par l'Arrest d'vn President, à l'heure que par le mesme Arrest il se voit condamné luy mesme, Il veut qu'il donne la grace & la vie à vn criminel executé par la Iustice temporelle, à l'heure que par la mesme Iustice il est executé luy mesme, & qu'il rend l'ame entre deux meurtriers; Et maintenant que les Seraphins l'adorent, à la dextre du Tout-puissãt, & que la verité eternelle l'a declaré le Iuge des viuans & des morts; Les hommes, les hõmes, SIRE, osent entreprẽdre de le despouiller de ses qualitez, & de le rẽdre, au lieu de Iuge, partie; au lieu de Prince & Euesque de nos ames, vn vil & abiect Ministre, vn miserable executeur de

la Iuſtice criminelle. Car à la verité, & pour parler comme deuant Dieu, SIRE, ſommes-nous pas reduicts à ces termes, & luy par conſequent, puis que nous auons l'honneur de le repreſenter, par les abus qui ſe ſont coulez en nos Appels comme d'abus? par les commandements qu'on nous faict tous les iours, de degrader, excommunier, donner monitoires, & de faire ſemblables choſes purement ſpirituelles, ſans connoiſſance de cauſe, & par l'Arreſt d'vne Cour ſeculiere? Eſt-ce eſtre Iuge, ie vous ſupplie de le conſiderer, SIRE, eſt ce eſtre Iuge, & Pere ou Paſteur Spirituel, que de playder deuant vn Magiſtrat Ciuil, mais deuant ſes enfans & ſes oüailles, de la façon de celebrer le diuin office, de la reformation des Religieux, de la reſidence des Curés? Eſt-ce eſtre Iuge,

eſt-ce prononçer en Iuge, & cõme le fils de Dieu prononce en la Croix, que de laſcher ou retenir les foudres des Anathemes, par l'ordonnance & le commandement d'autruy, ſans en ſçauoir les motifs & la cauſe? eſt-ce pas pluſtoſt, i'ay honte de le dire, SIRE, mais eſt-ce pas pluſtoſt reciter vne Sentence Criminelle en qualité d'executeur? mais qui eſt pis, eſt-ce pas acheuer par ſoy meſme l'execution? Ie prie Dieu, le Iuge des Roys, SIRE, qu'il vous face la grace de iuger de ce poinct, ie ne diray pas à l'auantage de l'Egliſe & de la verité, mais à l'auantage de voſtre ame, & de la part que vous pretendez au Royaume qu'il vous a acquis par ſon ſang.

Qu'il vous beniſſe & voſtre Sceptre, SIRE: qu'il vous donne vne vie, longue en terre, eter-

nelle au Ciel ; qu'il vous continuë le bon-heur d'eſtre le Protecteur de la Iuſtice, la terreur & l'effroy de la violence & de l'injuſtice ; qu'il vous rende, à la veuë des hommes & des Anges, le ſupport, le bouclier, la conſolation de ſon Egliſe, le cœur de voſtre Nobleſſe, l'amour & le contentement de voſtre peuple, l'ame & la vie, le genie & la force de tout voſtre Eſtat, le ſeruiteur en fin, & le deuôt fils de celuy par lequel les Roys regnent & qui tiét en ſes mains pour en diſpoſer à ſon gré, leur vie, leurs cœurs, leurs Couronnes, & leurs eſperances.

QVE voulez-vous que i'adjouſte, MESSIEVRS ? des actions de graces pour la deliurance de l'Egliſe dans le Bearn ? Mais quel moyen de faire entendre ma foible

voix parmy les cris & les chants d'allegreſſe d'vn milion de Catholiques qui en louëntDieu, & en beniſſent le Roy, & ſa pieté? Que voſtre Majeſté ait acheué à l'aage de ſeize ans, ce que la merueille des Roys voſtre Pere a deſiré plus de ſeize ans & n'a iamais peu acheuer! Cela demande pour toute loüange, l'admiration, l'eſtonnement & le ſilence.

Mais d'ailleurs, comment pourrions-nous garder ce ſilence, SIRE, maintenant que nous venons d'apprendre que l'impieté ouure la bouche & parle plus haut que iamais, & que les Miniſtres de l'Irreligion & du menſonge oſent en vne Lettre ſeditieuſe qu'ils ont eu l'impudence d'adreſſer a voſtre Majeſté, nous charger de leurs crimes, & impoſer à l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt la deſobeiſſance & les felonnies de la pail-

larde de Sathan? Ie n'ay pourtant qu'vn mot a dire là dessus à vostre Majesté, SIRE, pour n'abuser point de la patience de laquelle elle m'a si long-temps & si fauorablement honnoré; C'est, que tout ainsi que nous leur ferons tousiours quitter la lice, en ce qui concerne la cause de Dieu, de la Foy & de la Religion, comme tout le monde sçait qu'ils l'ont quittée honteusement à Mantes & à Fontainebleau; aussi ne craignons-nous les reproches d'aucun Prince, qu'vne Religion contraire ne rende point passionné, en ce qui est de la fidelité & de la sujection que nous deuons aux Roys nos Souuerains: Au lieu qu'eux n'effaçeront iamais la tache, dont le Roy d'Angleterre (qu'ils tiennent pour le Protecteur de leur creance) a flestry la reputation de leur fidelité & de leur

deuoir

deuoir violé ; s'eſcriant hautement & auec vn reſſentiment merueilleux, qu'ils ont pourchaſſé de le faire perir auant qu'il fuſt né, & de luy oſter en l'eſtouffant auec ſa mere, la lumiere de la vie, premier qu'il euſt veu celle du Soleil. Et affin qu'on ne penſe pas que ce ſoit choſe appoſtée & controuuée comme les calomnies dont ils nous chargent tous les iours. Ie ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté, SIRE, de commander à Meſſieurs les Chancelier ou Garde des Seaux, d'ouurir le liure, & de luy en faire fidelle rapport en preſence de toute ceſte Illuſtre Compagnie, à ce que la honte m'en demeure s'il y a autrement que ie n'ay propoſé.

FIN.